

TOUR DE FRANCE 2023



DOUBLE NUMÉRO SPÉCIAL ÉTÉ!

**15 multijeux et recettes d'été
+ leurs solutions**

**Ce numéro est interactif !
L'Actu by NMCG reviendra
en septembre.**

ISSN 2426-6256



9 1772426 1625006



“Sentez la mer et sentez le ciel. Laissez votre âme et votre esprit s'envoler”
Van Morrison

7	3	1						2
9						6		1
			9	1	4			8
		5				9		
			5	7		2	8	
2	1	3		6	9		4	
		8	7		2	1		9
1	4	2			6	8		
					8		2	

		8					9	
4		3	9			7	1	
	9		1	2				6
8		6	5		2		7	
7		2	8		1	5	3	
								8
1					5			
	6	9	4	7		3		1
3				1			8	2

				2	4			
	9		5			6		3
1	7	2			3		4	5
	5	9				2	6	
		1	3	9			7	
		7	1		6			
9	2	8	6	7	5			4
		5					9	
				8		7		2

8	9			2	1	6		
	4			3		5	8	
					6		3	
3		9	6		4	8	2	
7					8			
	2			7			4	6
		7				9		
4			8	9		7		3
9	3			6				8

Sommaire

- 4 **Les objets cachés de Na!**
- 5 **Quiz NMCG**
- 6 **Quiz Alsacien**
- 7 **Mots mêlés**
- 8 **Points à relier de Na!**
- 9 **7 erreurs de Na!**
- 10 **Lexiques juridiques**
- 12 **Mots croisés**
- 14 **Quiz juridique**
- 15 **Charades**
- 16 **Sudokus**
- 18 **Vrai ou faux juridique**
- 22 **Recette : Poivrons piment à la fête**
- 23 **Recette : Aubergine sucrées salées**
- 24 **Recette : Tarte à la tomate**
- 25 **Recette : Clafoutis aux cerises**
- 26 **Les solutions**

L'été se profile à l'horizon, synonyme de temps de repos, de pause, de retrouvailles et de convivialité.

Il nous permet également de nous arrêter et de faire un point sur cette première partie de l'année bien chargée en nouveautés, événements, et avancées pour le Cabinet NMCG.

Nouveautés car, nous vous en réservons la surprise il y a un an, nos équipes se sont bien étoffées avec la fusion du Cabinet Chain, contribuant à renforcer et illustrer notre dynamique de croissance aux services de nos clients.

Évènements, car nous avons enfin pu réunir équipes et clients autour d'un événement majeur qui nous tenait vraiment à cœur, le 15ème anniversaire du Cabinet, au cours d'une soirée festive et très réussie.

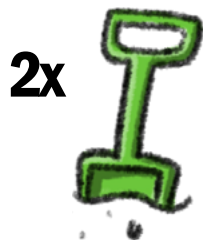
Avancées enfin, car nous avons eu le plaisir de vous présenter notre rapport RSE qui constitue pour nous une démarche précurseur parmi les cabinets d'avocats et nous permet de contribuer au programme universel pour le développement durable.

L'année 2023 n'est bien évidemment pas terminée et nous profitons de cette parenthèse estivale pour vous proposer nombreux divertissements dans ce numéro spécial avant de nous retrouver en septembre pour une rentrée bien chargée et pleine de nouveaux projets.





Sauriez-vous identifier tous les objets subtilement disséminés à travers les pages de ce numéro spécial estival ?



2x



1x



2x



2x



3x



2x



1x



2x



Testez vos connaissances sur le Cabinet : Le petit quiz NMCG

1. Quelle est l'année de création du Cabinet NMCG Avocats ?

2005

2008

2010

5. Combien d'associés compte NMCG Avocats ?

4

8

13

2. En quelle année a été lancé le magazine "L'Actu" par le Cabinet ?

2015

2018

2022

6. Où s'est déroulée la célébration des 15 ans du Cabinet ?

Parc des Princes

Théâtre du Châtelet

L'Automobile Club de France

3. A quel réseau international le Cabinet est-il affilié ?

Law Exchange International

LegalConnect Global Network

Global Law Alliance

7. Quel thème a été abordé par le célèbre philosophe André Comte-Sponville lors de notre événement des 15 ans du Cabinet ?

Ethique et responsabilité dans le monde des affaires

Individualisme, intelligence artificielle, télétravail : où allons-nous ?

La quête du bonheur dans la société moderne

4. Quel sujet a été abordé dans le pré-rapport publié par le Cabinet en juin 2023 ?

Les nouvelles tendances en matière de propriété intellectuelle

La responsabilité environnementale et sociétale du Cabinet

L'impact des technologies émergentes sur le secteur juridique



Exploration de l'Alsace : Un quiz régional captivant

1. En Alsace, au moment des fêtes de Noël, les boulangers préparent des petites brioches en forme de bonhomme. Cependant, les habitants du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ne l'appellent pas de la même façon. A vous de deviner comment on l'appelle dans chaque département :

- Dans le Bas-Rhin :

MANNALA

MANNELE

- Dans le Haut-Rhin :

MANNALA

MANNELE

2. En Alsace, au moment des fêtes de Noël, les familles préparent des petits gâteaux de Noël de différentes formes (croissant de lune, bonhomme, étoile, etc.). Cependant, les habitants du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ne l'appellent pas de la même façon. A vous de deviner comment on l'appelle dans chaque département :

- Dans le Bas-Rhin :

BREDELE

BREDALA

- Dans le Haut-Rhin :

BREDELE

BREDALA



3. En Alsace, on dit de quelqu'un qui est effronté qu'il est :

FRACH

FRECH

Les deux

4. Qu'est-ce que les Capres-Frites ?

Un petit poisson frit mangé avec des frites (on devrait plutôt dire des Carpes-frites frites)

Une oeuvre d'art alsacienne

5. A votre avis, où mange-t-on le plus de Carpes-Frites ?

Dans le Bas-Rhin

Dans le Haut-Rhin

6. A votre avis, où boit-on le meilleur vin en Alsace ?

Dans le Bas-Rhin

Dans le Haut-Rhin

Dans les deux

Dans aucun des deux

Été juridique à Strasbourg : Le casse-tête des mots mêlés

C	O	M	M	E	R	C	I	A	L	E	C	O	H	N
E	S	T	A	C	T	E	D	Z	N	M	C	O	I	G
E	C	S	T	B	R	E	T	Z	E	L	P	R	N	A
T	H	N	S	B	M	O	U	R	G	L	O	A	T	E
U	A	X	E	A	I	N	S	T	A	N	C	E	R	B
O	T	D	N	R	F	P	O	H	L	E	G	U	O	K
R	Z	D	B	B	A	K	V	U	S	V	N	X	D	U
C	E	T	Q	P	C	C	G	A	O	A	I	N	U	Z
U	H	S	A	U	P	R	E	A	V	I	S	M	C	T
O	O	P	T	A	I	I	M	L	M	Q	R	Y	T	U
H	A	S	C	E	V	Z	J	U	S	A	P	Q	I	O
C	C	K	C	U	O	L	H	C	S	A	M	N	V	M
I	R	U	B	S	S	O	R	T	S	B	S	A	E	H
T	I	E	H	D	N	U	S	G	I	B	A	S	M	C
S	C	H	L	O	P	P	I	W	L	M	A	O	R	S

Bretzel

Carence

Choucroute

Commerciale

Demande

Elsass

Gsundheit

Hopla

Instance

Introductive

Kougelopf

Mamama

Papapa

Préavis

Schatz

Schlopp

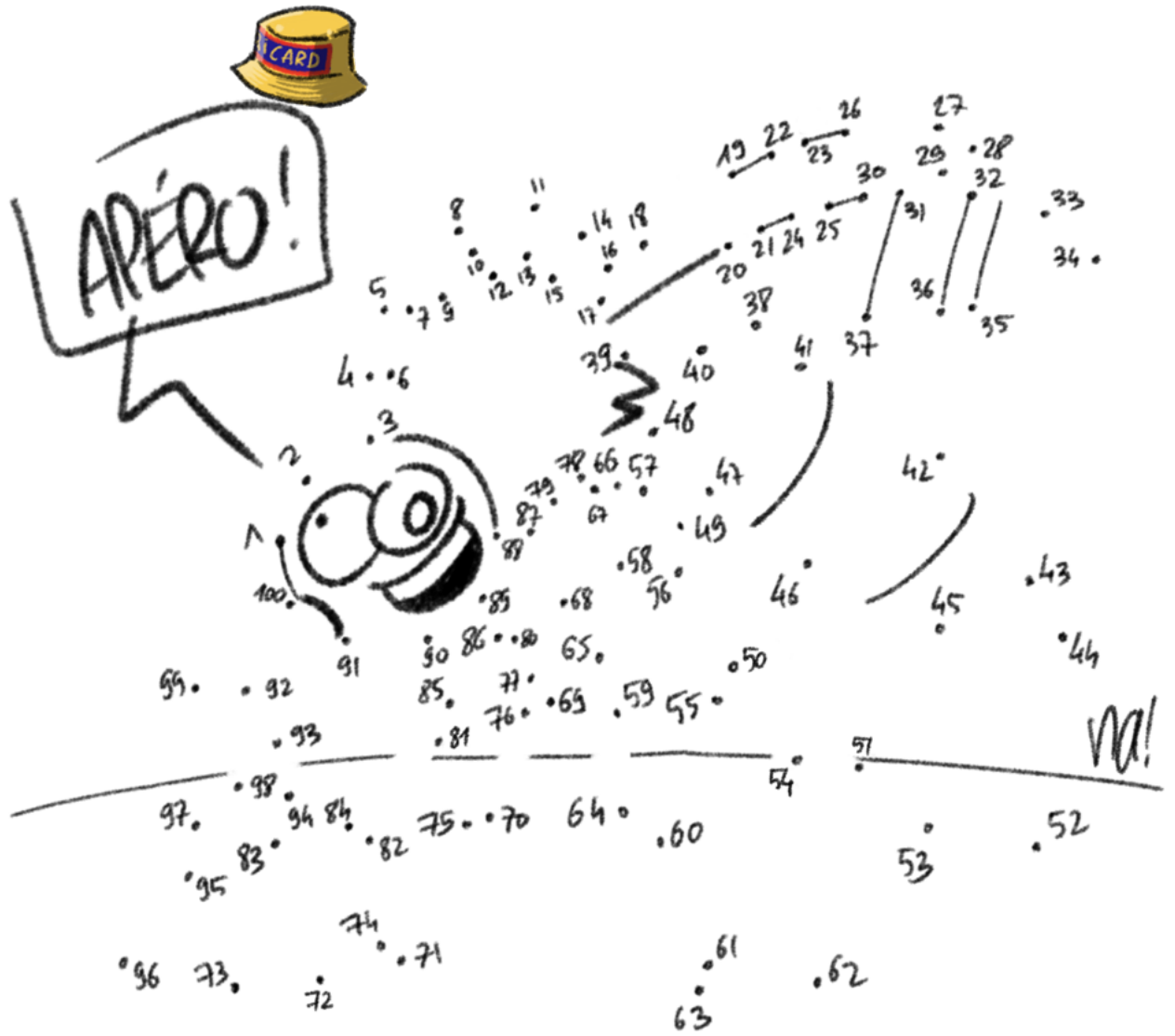
Schlouck

Schmoutz

Strossburi

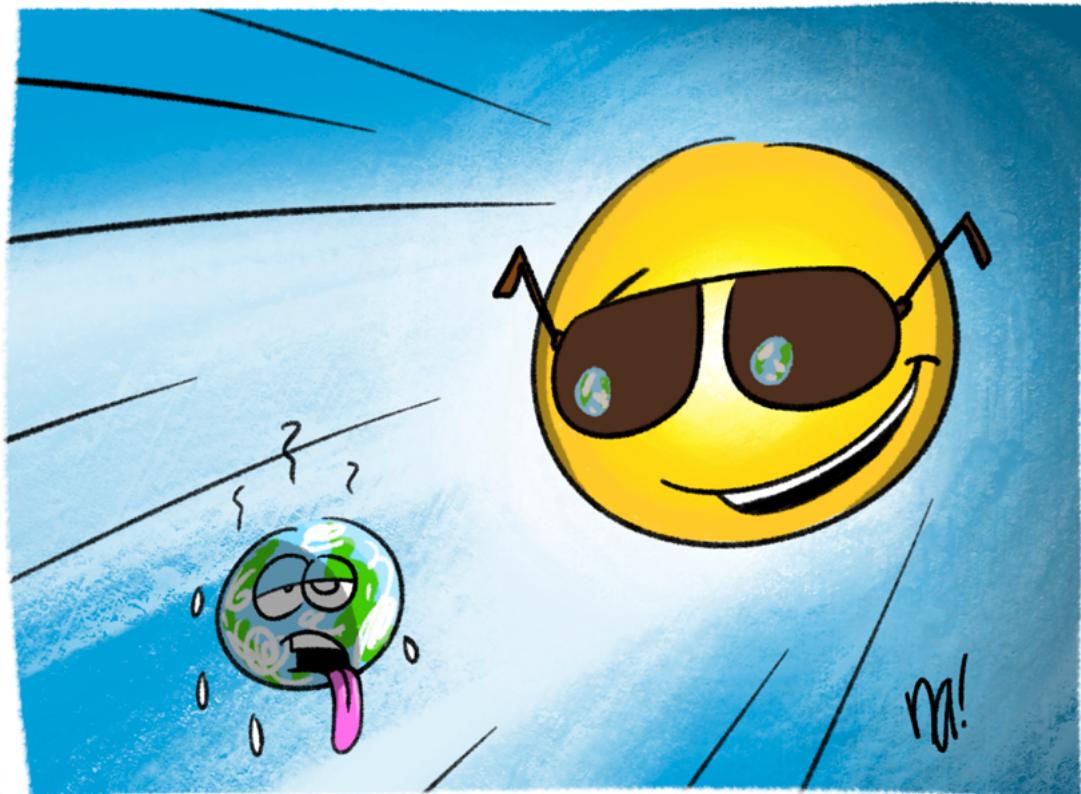
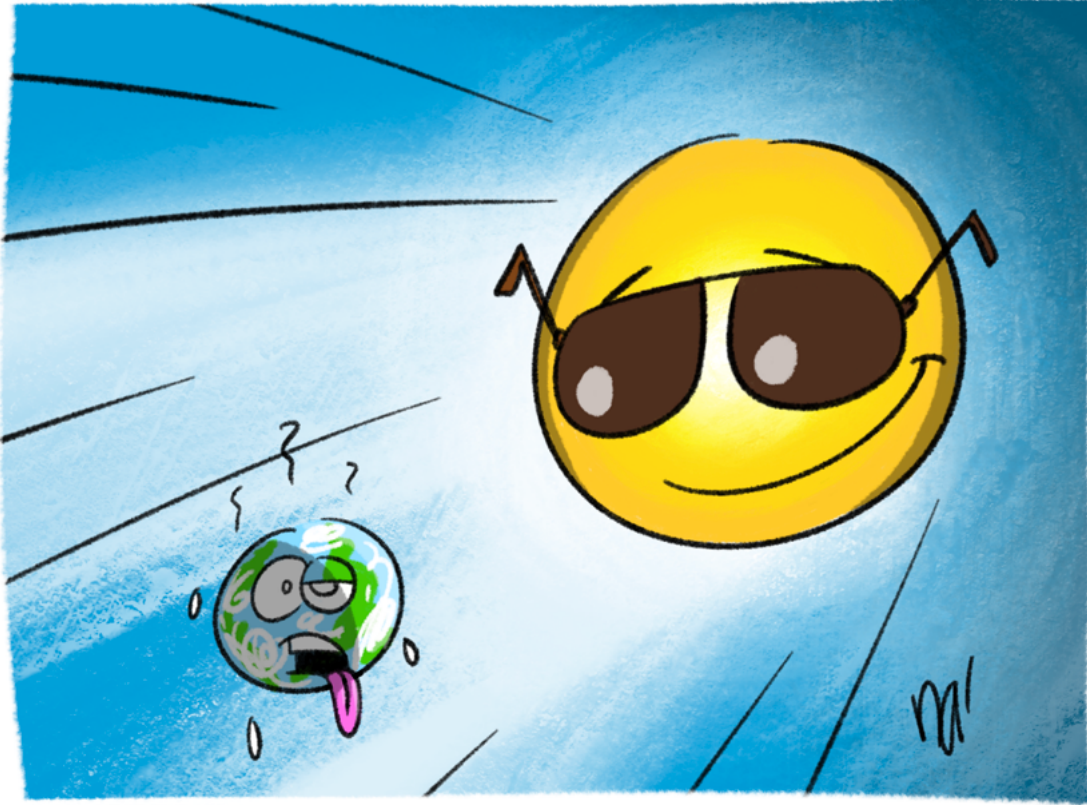
Stuck

Reliez et révélez !





Trouvez les 7 incohérences



« Maître, qu'est-ce que ces mots du Droit ? »

Paris, 30 juin 2023 - Grosse, rôle, arrêt... Nombreux sont les mots issus de la langue juridique qui ne sont pas aisés à comprendre. Tandis que certains les entendent sans les comprendre, d'autres les utilisent sans savoir d'où ils viennent. Revenons donc sur l'origine historique de quelques-uns d'entre eux pour tenter d'en saisir le sens.

Affaire pendante. – Sous l'Ancien Régime, les avocats utilisaient des « sacs à procès » pour rassembler les pièces à conviction, les écritures et autres actes relatifs à une affaire¹. Lorsque le dossier était prêt, il était placé dans le sac : c'est de là que vient l'expression « l'affaire est dans le sac ». Lors de sa plaidoirie, l'avocat sortait les pièces de son sac, on disait alors qu'il « vidait son sac ». Après la réplique de la partie adverse, lorsque l'avocat produisait de nouveaux arguments, on disait qu'il « avait plus d'un tour dans son sac ». Après le prononcé du verdict par le juge, le sac était fixé à un crochet pour qu'il soit archivé sans que les rongeurs ne détruisent les pièces. L'expression « affaire pendante » signifiait donc que l'affaire était terminée².

Obligation, le lien de droit. – Très utilisé dans le langage courant, le terme d'obligation désigne en droit le lien juridique reliant deux ou plusieurs personnes qui oblige à donner, à faire ou à ne pas faire une chose³. Ce terme est dérivé du latin ligo (lier) et signifiait alors le fait d'attacher quelque chose ou quelqu'un avec des liens, des chaînes⁴. Cette image illustre bien ce qui lie le débiteur et le créancier d'une obligation.

¹Christophe Blanquie, « Les sacs à procès ou le travail des juges sous Louis XIII », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, 2001 : pp. 181-192.

²Delphine Gaston, *Nos 500 expressions populaires préférées*, Larousse, 2013 : p. 121.

³Dictionnaire de l'Académie française, 8e édition (1932-1935) : Obligation.

⁴Nicolas Warembourg, *Histoire du droit civil*, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2022.

« Maître, qu'est-ce que ces mots du Droit ? »

Grosse, la copie exécutoire. – La grosse est un ancien terme juridique, encore en usage dans la pratique, qui désigne la copie exécutoire d'une décision de justice, c'est-à-dire la version papier de la décision signée par le juge qui servira à exécuter ce qui a été jugé. A l'origine, la formule exécutoire était inscrite en gros caractères, contrairement à la minute, inscrite en lettres minuscules, d'où l'expression de grosse⁵. La minute est l'original d'un acte authentique qui demeure chez le notaire⁶.

Rôle, le calendrier des juridictions. – Le terme rôle désigne le calendrier des juridictions sur lequel sont inscrites les affaires qui lui sont soumises par les justiciables⁷. Il vient du latin rotulus (parchemin roulé) sur lequel on écrivait jadis les actes et les titres⁸. Aujourd'hui, le rôle est imprimé et affiché au greffe de la juridiction, indiquant les parties, l'objet du litige, l'heure de convocation et le lieu de l'audience.

Juridiction consulaire. – Il n'est pas rare d'entendre le tribunal de commerce appelé « juridiction consulaire » par les juristes. A l'origine, les juridictions de commerce, qui ont la particularité de n'être composées d'aucun magistrats professionnels mais de commerçants élus, sont apparues dans les foires au Moyen Âge. La ville de Toulouse, tenue par des marchands qu'on appelait consuls, a été le lieu d'établissement de l'une des premières juridictions de la sorte en 1549 par un édit du roi Henri II. L'expression de juge consulaire est depuis restée⁹.

Arrêt. – Pour finir, que signifie le terme « arrêt » ? Il s'agit d'une décision d'une cour souveraine par laquelle une question de droit ou de fait est décidée¹⁰. A l'inverse, les décisions des tribunaux de première instance, susceptibles d'appel, sont qualifiées de « jugements ». Le terme générique, regroupant les arrêts et les jugements, est celui de « décision ». Le terme arrêt vient sans doute du fait que le juge arrête la procédure, bien que les arrêts d'appel soient encore susceptibles de faire l'objet d'un pourvoi en cassation.

⁵Serge Guinchard et Thierry Debard, *Lexique des termes juridiques 2022-2023*, Dalloz, 30e édition : Grosse et Copie exécutoire.

⁶Dictionnaire de l'Académie française, *Ibid.* : Minute.

⁷Serge Guinchard et Thierry Debard, *Ibid.* : Mise au rôle.

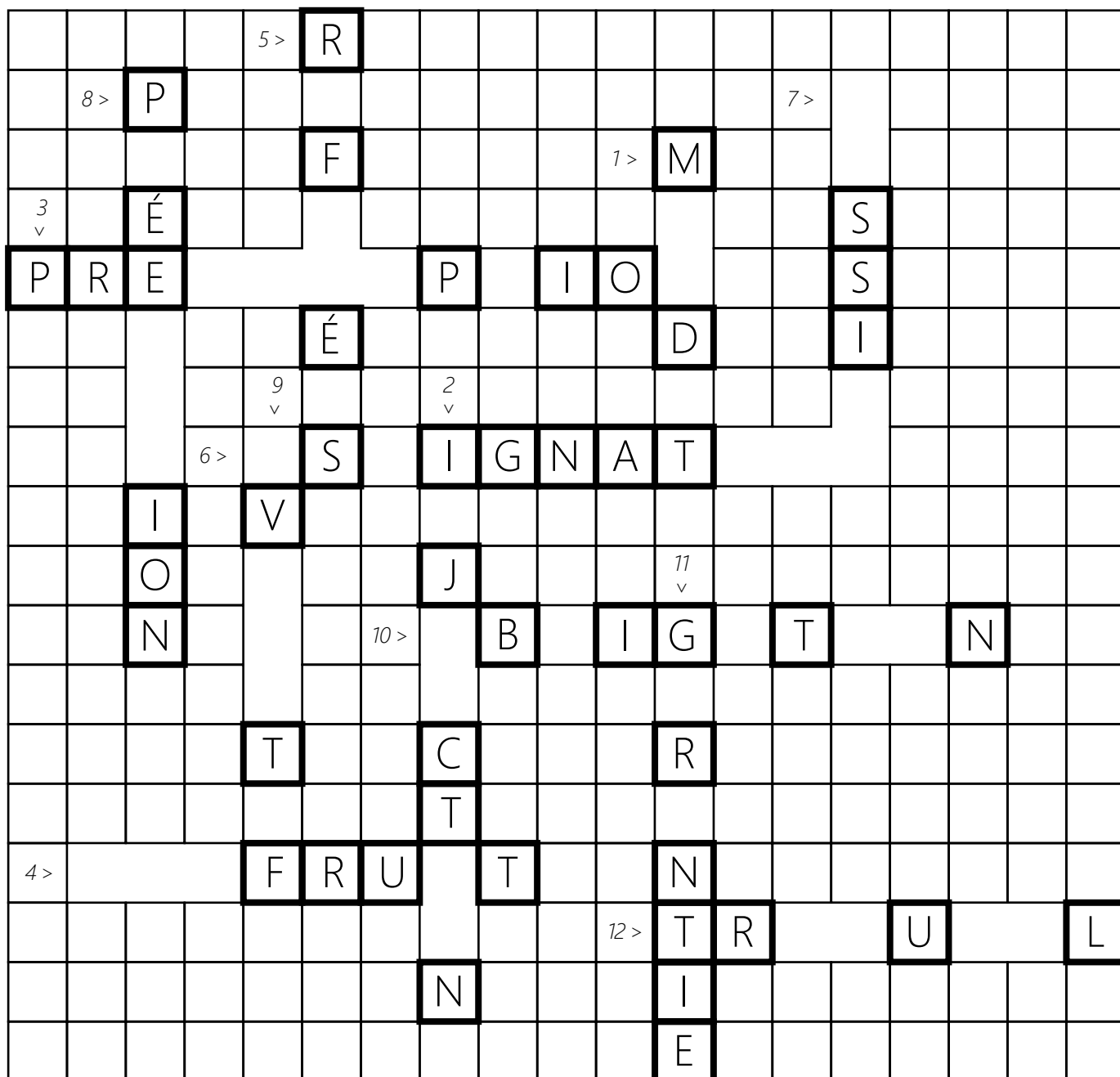
⁸Dictionnaire de l'Académie française, *Ibid.* : Rôle.

⁹Nelly Convert, *Histoire du droit des affaires*, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2023

¹⁰Dictionnaire de l'Académie française, *Ibid.* : Arrêt.



Des mots croisés juridiquement stimulants



1 : Un pouvoir légal donné à une personne pour agir au nom d'une autre personne dans des affaires spécifiques. Elle a l'obligation de représenter les intérêts de la personne qu'elle représente et d'agir dans les limites de son pouvoir.

2 : Une ordonnance émise par un tribunal exigeant qu'une personne fasse ou s'abstienne de faire quelque chose. Cela peut inclure l'arrêt d'une activité illégale, la protection d'un droit ou la réalisation d'une action spécifique.

3 : Règle juridique qui limite la durée pendant laquelle une action en justice peut être engagée. Une fois que le délai est écoulé, la personne lésée ne peut plus poursuivre en justice l'auteur présumé du préjudice.

4 : Un droit réel conférant à une personne le droit d'utiliser et de jouir d'un bien appartenant à une autre personne (nue-propriétaire) pendant une durée déterminée.

5 : Une procédure juridique accélérée qui permet d'obtenir une décision provisoire ou urgente dans des cas nécessitant une intervention immédiate du tribunal, souvent pour prévenir un préjudice imminent.

6 : Un acte juridique par lequel une personne, appelée le demandeur, demande officiellement à une autre personne, appelée le défendeur, de comparaître devant un tribunal.

7 : Le transfert légal des droits, des biens ou des obligations d'une personne à une autre. Cela peut impliquer la vente, le don ou le transfert d'un droit de propriété ou d'une créance.

8 : Le droit ou la prérogative conférée à certaines personnes ou entités de se porter acquéreur en priorité d'un bien ou d'un droit lorsque celui-ci est mis en vente. Cela permet de protéger certains intérêts ou d'assurer une utilisation conforme à des objectifs spécifiques.

9 : Professionnel du droit qui représente et conseille ses clients dans des affaires juridiques. Il plaide en faveur de ses clients devant les tribunaux, les aide à comprendre leurs droits et obligations, et les assiste dans la préparation de documents légaux.

10 : Lien juridique par lequel une personne, appelée le débiteur, est tenue de réaliser une prestation ou de s'abstenir d'un comportement, au bénéfice d'une autre personne, appelée le créancier.

11 : Est un mécanisme juridique qui vise à assurer l'exécution ou la sûreté d'une obligation ou d'un engagement contractuel.

12 : Institution juridique chargée de trancher les litiges, d'appliquer les lois et de rendre des décisions judiciaires. Il est composé entre autres de juges ou de magistrats.



Testez vos connaissances juridiques!

Question 1: Qu'est-ce que le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER) en France?

Un contrat de travail établi entre l'employeur et le salarié.

Un document qui liste les employés de l'entreprise et leurs rôles.

Un document obligatoire dans les entreprises en France, qui recense et évalue les risques pour la santé et la sécurité des salariés.

Question 2: Qu'est-ce qu'une clause de non-concurrence dans un contrat commercial?

Une clause qui oblige une partie à payer une amende en cas de non-respect du contrat.

Une clause qui interdit à une partie de travailler pour un concurrent direct ou de créer une entreprise concurrente pendant une période définie après la fin du contrat.

Une clause qui permet à une partie de résilier le contrat à tout moment sans préavis.

Question 3 : Qu'est-ce qu'un bail commercial ?

Un bail résidentiel pour un appartement ou une maison.

Un bail conclu entre une entreprise et un particulier pour la location d'un local commercial.

Un bail conclu entre un bailleur et un locataire pour la location d'un local commercial destiné à l'exploitation d'une activité commerciale, industrielle ou artisanale.

Question 4 : Qu'est-ce qu'une "due diligence" dans le contexte des fusions et acquisitions d'entreprises ?

Un processus permettant à l'entreprise cible d'évaluer les risques et les avantages potentiels de la fusion ou de l'acquisition.

Un processus de médiation entre les parties impliquées dans la fusion ou l'acquisition.

Un processus permettant aux avocats d'obtenir des informations confidentielles sur l'entreprise cible sans l'approbation de ses actionnaires.

Dévoilez les énigmes cachées : Le défi des charades !

Charade 1 :

Mon premier est la capitale de l'Italie.

Mon second est une voyelle.

Mon troisième est un fleuve d'Europe.

Mon tout est une plante qui sent bon.

Charade 2 :

Mon premier est entre 1 et 3.

Mon deuxième est l'inverse de la mort.

Mon troisième est l'inverse de flou.

Mon tout est un jeu verbal.

Charade 3 :

Mon premier a six faces.

Mon deuxième est une personne considérée comme un modèle.

Mon tout est une représentation visuelle.

Charade 4 :

Mon premier s'utilise lorsque l'on fait une chose pour la deuxième fois.

Mon deuxième est un nombre entre 5 et 10.

Mon tout est utilisé pour cuisiner.

Charade 5 :

Mon premier est un animal qui mange des souris.

Mon deuxième est un animal qui vit dans les égouts.

Mon troisième est un chiffre entre un et cinq.

Mon tout est ce que je suis en train de faire.

Charade 6 :

Mon premier est révolu.

Mon deuxième accueille les nageurs prêts à plonger.

Mon troisième est un organe.

Mon quatrième ne cesse de tourner.

Mon tout a soif de connaissances.



Sudoku challenge : Niveau medium

1			8		4			3
9	3	6				4		6
					6			
	6	5		7			4	9
			3		1			
7					9		5	
2				6	7			
	5	8					9	
		3		8		6		5

	8				2			3
		3				4		6
	6		7	1				
8		4	1	5				9
				9			1	2
		1					5	
	4					5	2	
7			8	2	9	3		
		2						8

7			1	8		6		
9					2			3
	8	2		7				9
4		8	2					
				1			8	
	9		8			5		
		6		9	5	7		8
3								4
8	5		7	4				

			6	3				
					4			3
3	5		7			4	2	9
	1	8				9		
6				1			8	
		3		9		5		2
		9	3		8			
4	2			7				6
		7	4					1

Sudoku challenge : Niveau difficile

4		7			9			2
8					5	1	3	7
					2			5
				3				
			8		7	5		9
7					1			
		4		9		8		6
		8		2				1
2	3							

4		3		7	2			5
		5						3
7	6	2		5				4
8		4				1	3	
				8				
							9	2
9	5			4	7			
						4		
				9	3	8		

	6		9		4			
			8		3			
4						2	8	
	9			3	1			4
	7	6		5		1	3	
		1				8	9	7
		9	1				4	5
7			5					

		4				3		1
		5	2		7	6		
	6			8				
		7				2		
6			4		1	7		9
5			6					
3		9						
2					5	8		
				4	6		7	2



Vrai ou faux juridique

CAS N°1:

Constitue une faute grave le fait pour un chef d'équipe, qui au cours d'une soirée teambuilding, se laisse dessiner une moustache avec un crayon à maquillage et fait un salut hitlérien devant ses équipes. Il s'agit en effet d'un comportement antisémite et discriminatoire, excédant les limites de l'exercice de la liberté d'expression.

VRAI ou FAUX



CAS N°2:

Une salariée a saisi les juges du fond d'une demande de résiliation judiciaire de son contrat de travail aux torts de l'employeur, évoquant que la rupture devait s'analyser comme un licenciement nul, car intervenue dans un contexte de harcèlement sexuel émanant de son supérieur hiérarchique.

La société arguait, pour sa défense, qu'aucun harcèlement ne pouvait être caractérisé, puisque les 2 protagonistes entretenaient une relation, et ont en réalité eu des rapports sexuels consentis.

La Cour de cassation a considéré que l'existence de tels rapports ne permet pas, à elle seule, d'exclure toute situation de harcèlement.

VRAI ou FAUX

CAS N°3:

Le 30 juillet 2020, une salariée termine sa journée de télétravail à 16h01, conformément à ses horaires de travail.

A 16h02, elle chute dans les escaliers du sous-sol de son domicile aménagé par ses soins en bureau.

L'accident a été qualifié par la CPAM d'accident du travail et être indemnisé à ce titre.

VRAI ou FAUX

Vrai ou faux juridique

CAS N°4:

N'est pas justifié le licenciement pour faute grave d'un salarié ayant traité des collègues de travail de « Kate Moss Moche », de « merdeuse de chti », de « naine », ou de « ritale », qui a également rebaptisé « le CAT » un service où travaillent deux collègues en situation de handicap ou encore, qui a demandé en réunion à une autre collègue, de nationalité italienne, « comment dit-on lèche-cul en italien ? » avant de répondre que la bonne traduction était le nom de famille de cette collègue.

En effet, les propos adressés par un salarié sur un ton humoristique, bien qu'ils puissent éventuellement être blessants, ne sauraient être considérés comme injurieux, diffamatoires ou excessifs, de sorte que, relevant de sa liberté d'expression, ils ne peuvent constituer une cause réelle et sérieuse de licenciement.

VRAI ou FAUX

CAS N°5:

Constitue une faute grave le fait pour un salarié d'avoir, sous des pseudonymes féminins, entretenu pendant plus d'un an avec un de ses subordonnés une correspondance soutenue, avec son ordinateur professionnel et pendant son temps de travail, consistant à le manipuler pour lui faire croire qu'il entretenait une relation amoureuse et sexuelle virtuelle avec successivement deux femmes afin de développer son emprise psychologique sur lui.

VRAI ou FAUX



CAS N°6:

Justifie un licenciement pour insuffisance professionnelle l'absence d'intégration par un salarié de la valeur « fun and pro », se traduisant notamment par le refus de participer aux séminaires et aux pots de fin de semaine.

VRAI ou FAUX

Vrai ou faux juridique

CAS N°7:

Un salarié occupant le poste de consultant senior adresse un email à son supérieur hiérarchique, auquel il reproche d'avoir réagi tardivement à une demande de sa part, dans les termes suivants : « J'aimerais que tes réponses soient en correspondance avec ton poste de manager et je ne veux plus de ce type de réponse bidon » et réitère ses reproches dans un second email le lendemain. Il écrit également à l'un de ses collègues : « heureusement que d'autres commerciaux sont plus aguerris et réactifs », et adresse à son supérieur hiérarchique un commentaire à l'égard d'une collaboratrice consultante, libellé en ces termes : « Encore une fois elle ne prévient personne ni le client ni le consultant ; si elle ne fait pas d'effort je t'invite à trouver un nouveau consultant pour ce compte. J'ai déjà eu des accrochages avec elle sur le fait qu'elle ne dise rien au consultant sur site. N'hésite pas à en parler à son responsable le cas échéant car elle n'a pas retenu la leçon ».

Le licenciement de ce salarié est justifié.

VRAI ou FAUX

CAS N°8:

Un salarié est placé à plusieurs reprises en arrêt de travail suite à une agression intervenue durant le temps de travail.

Pour autant, durant ces périodes d'arrêt, il s'adonne à son passe-temps favori le « badminton » en multipliant les compétitions dans cette discipline !

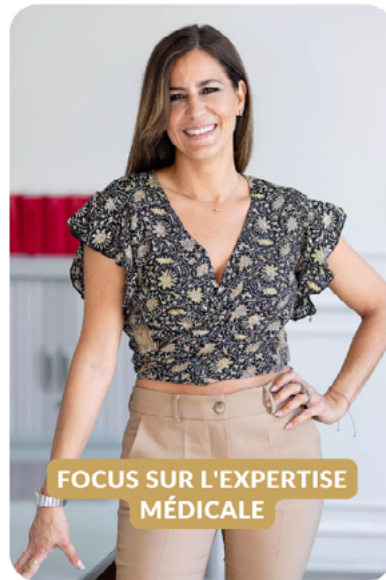
Son employeur le licencie pour faute grave, et la Cour de cassation valide la rupture de ce contrat de travail, en rappelant qu'il est formellement interdit pour un salarié de se livrer à une activité sportive alors qu'il est en arrêt de travail.

VRAI ou FAUX





RETROUVEZ NOS DERNIÈRES VIDÉOS EXPERTISES SUR NOTRE PAGE YOUTUBE



POIVRONS PIMENTS À LA FÊTA

8 personnes



INGRÉDIENTS :

8 poivrons piments (vert, rouge... au choix) - 1 par personne

200g de fêta

Herbes de Provence

Huile d'olive



RECETTE :

Laver et Couper les poivrons en deux, épépiner.

Disposer sur une plaque allant au four.

Farcir de feta émiettée – bien garnir chaque poivron.

Parsemer d'herbes de Provence.

Arroser d'huile d'olive.

Disposer au four à 200° durant 30 min environ.

Quand les poivrons sont bien ramollis et que la feta à bien coloré, sortir du four et déguster !

AUBERGINES SUCRÉES SALÉES

8 personnes



INGRÉDIENTS :

3 aubergines moyennes

1 oignon

Miel

Huile d'olive

Sel, poivre



RECETTE :

Faire chauffer de l'huile d'olive avec un peu de miel.

Quand le mélange commence à frémir, ajouter les oignons et laisser colorer.

Couper les aubergines en tranches d'épaisseur d'1 cm, puis en dés.

Quand les oignons sont caramélisés, ajouter les aubergines.

Ajouter un peu d'huile d'olive, car les aubergines absorbent beaucoup.

Laisser colorer et faire revenir régulièrement durant 10 min environ.

Ajouter un verre d'eau et couvrir pour faire cuire les aubergines durant 10 min supplémentaires.

Quand les aubergines sont bien tendres, ôter le couvercle et faire revenir 5/10 min supplémentaire pour faire caraméliser.

Saler, poivrer.

C'est prêt !

TARTE À LA TOMATE

8 personnes

Recette | 24



INGRÉDIENTS :

Une pâte brisée ou feuilletée selon les goûts

6/8 tomates allongées

De la moutarde forte ou pour un goût plus sucré/salé- utiliser de la Savora

150 g de Gruyère râpé

Herbes de Provence

Huile d'olive

Sel, poivre



RECETTE :

Préchauffer le four à 180°.

Dans un moule à tarte, étaler la pâte et piquer le fond avec une fourchette.

Badigeonner de moutarde.

Ajouter le gruyère bien réparti sur toute la tarte.

Couper les tomates en lamelles ni trop fines, ni trop épaisses.

Disposer sur l'ensemble de la préparation.

Parsemer d'herbes de Provence.

Badigeonner d'huile d'olive.

Enfourner pour 35/45 min.

C'est prêt !

CLAFOUTIS AUX CERISES

6 personnes



INGRÉDIENTS :

500g de cerises

4 oeufs

125g de sucres

180g de farine

1/2 L de lait frais entier

50g de beurre

1 sachet de sucre vanillé

RECETTE :

Préchauffez le four à 180 °C (th. 6).

Beurrez le fond d'un plat à gratin avec les 50 g de beurre.

Battez le sucre avec les œufs, puis ajoutez la farine et mélangez à nouveau.

Ajoutez le lait petit à petit en mélangeant tout le temps avec un fouet.

Disposez les cerises dans un plat à gratin et versez la pâte autour.

Faites cuire 40 mn environ au four.

Mangez chaud, tiède ou froid.



Les solutions des jeux de l'Actu spécial été

Page 5 : Quiz NMCG

Question 1. Réponse : 2008

Question 2. Réponse : 2015

Question 3. Réponse : Law Exchange International

Question 4. Réponse : La responsabilité environnementale et sociétale du Cabinet

Question 5. Réponse : 13

Question 6. Réponse : L'Automobile Club de France

Question 7. Réponse : Individualisme, intelligence artificielle, télétravail : où allons-nous ?

Page 6 : Quiz Alsacien

Question 1. Réponse : MANNELE dans le Bas-Rhin - MANNALA dans le Haut-Rhin.

Question 2. Réponse : BREDELE dans le Bas-Rhin - BREDALA dans le Haut-Rhin.

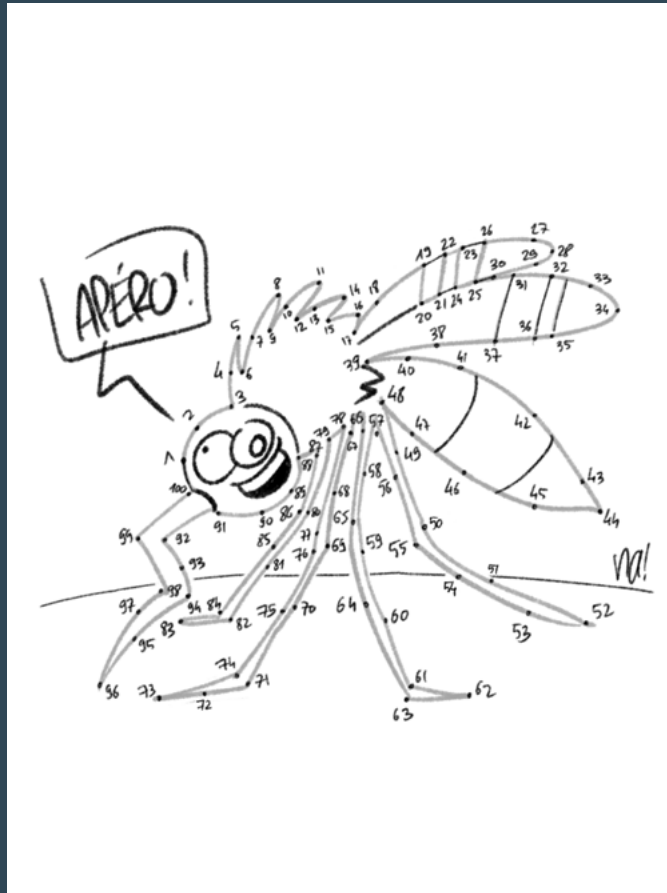
Question 3. Réponse : On peut dire les deux ! Dans le Haut-Rhin, on dit majoritairement « Frach » (qui se prononce « Frar »), tandis que dans le Bas-Rhin, on dit principalement « Frech ».

Question 4. Réponse : Réponse à la prochaine question.

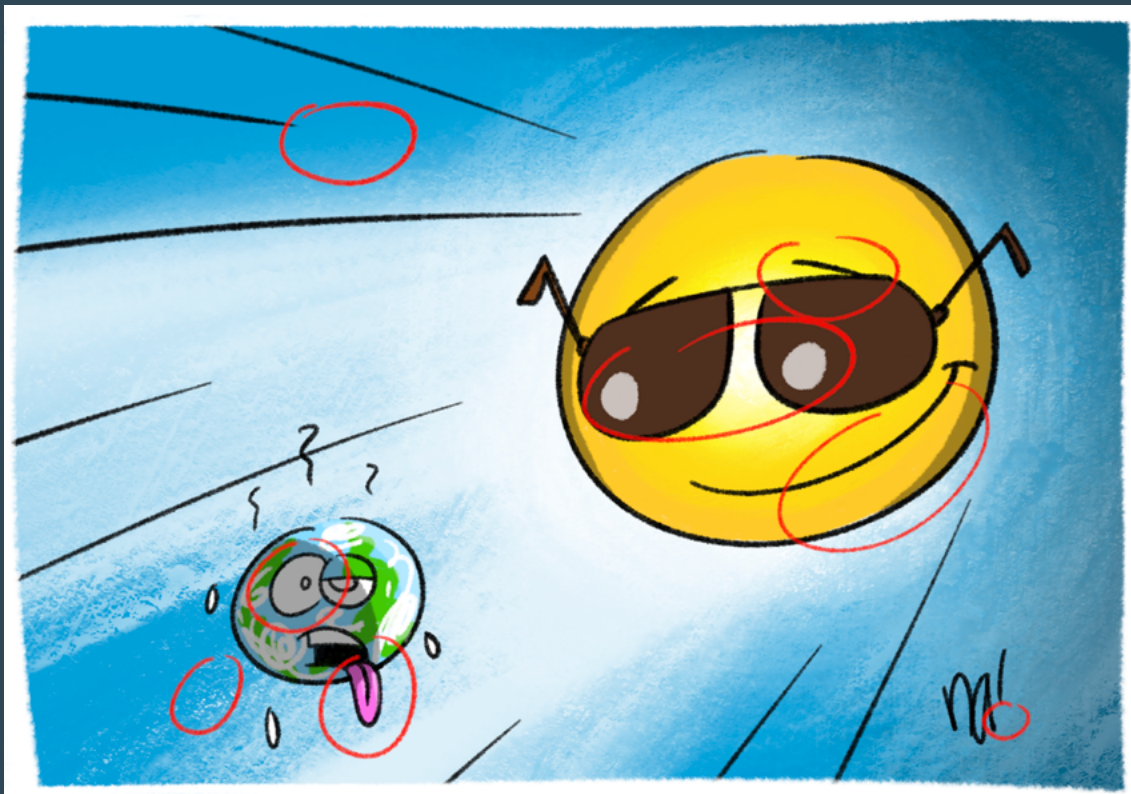
Question 5. Réponse : La carpe frite ou friture de carpes est une spécialité du pays du Sundgau (Le Sundgau est une région naturelle de l'Alsace situé dans le sud du Haut-Rhin). Elle figure au menu de la plupart des auberges qui la servent frite, accompagnée de frites. D'ailleurs, il y a même une « Route des carpes-frites ».

Question 6. Réponse : Depuis toujours, Alsaciens du nord et du sud se sont chamaillés sur la question. On ne se prononcera pas sur la question, mais vous invitons à venir découvrir notre magnifique région et à vous faire votre propre avis !

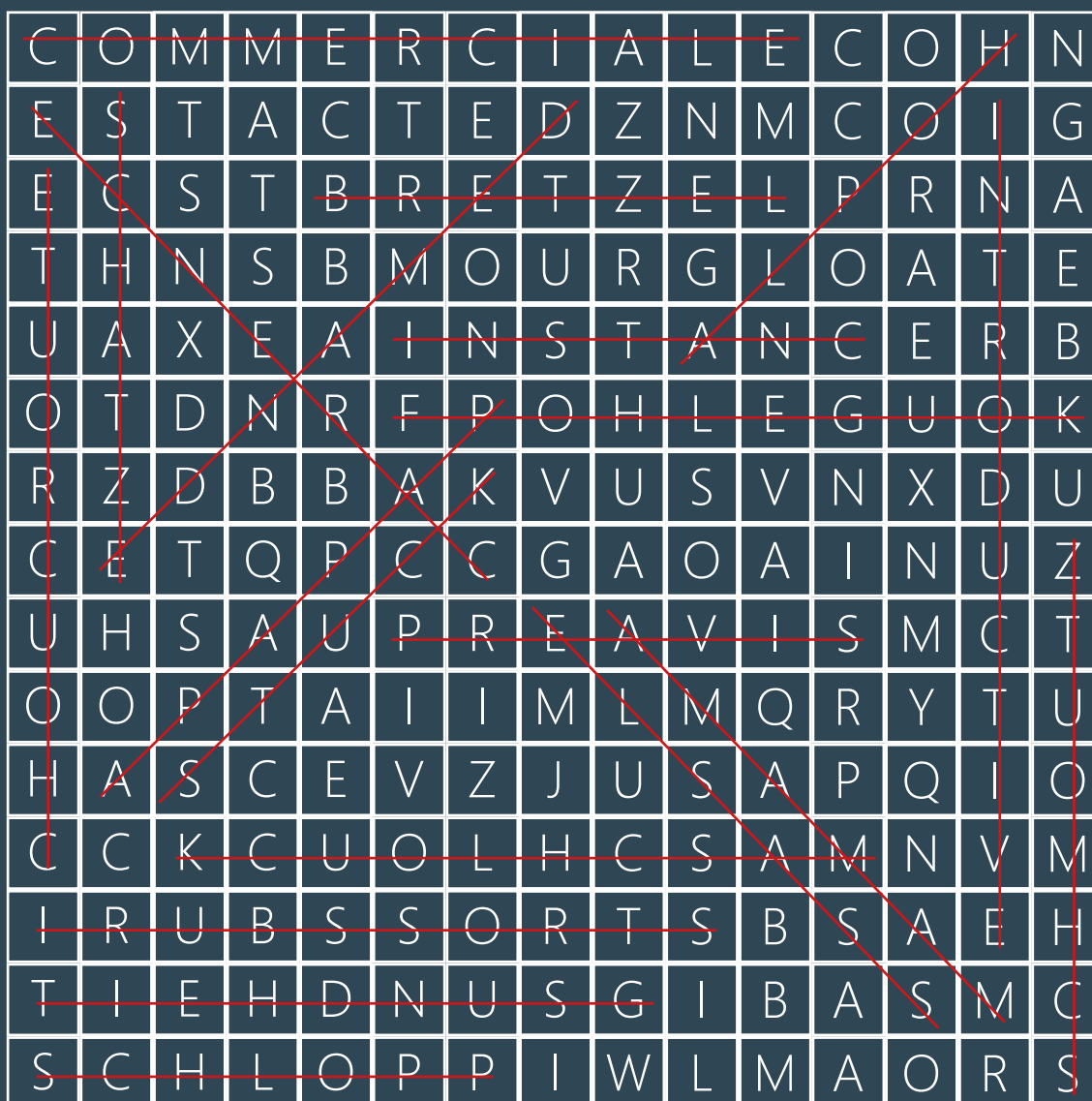
Page 8 : Points à relier de Na!



Page 9 : 7 erreurs de Na!



Page 7 : Mots mêlés



1. Bretzel : pâtisserie salée traditionnelle à base de pâte de brioche
2. Carence : En Alsace Moselle, le salaire est maintenu en cas d'absence. Dans le reste de la France le droit social prévoit 3 jours de carence ainsi que des conditions d'ancienneté en cas d'absence.
3. Choucroute : spécialité alsacienne à base de chou, de pomme de terre, de lard et de saucisse.
4. Commerciale : En Alsace-Moselle, il n'existe pas de Tribunal de commerce. Celui-ci est remplacé par la chambre commerciale du Tribunal judiciaire.
5. Demande (à mettre en relation avec les deux autres mots : « introductive » et « instance »)

8. Hopla : Elle traduit tout un ensemble d'expressions françaises : « Allez », « C'est parti », « C'est fini », « C'est comme ça », « Excusez-moi de vous avoir marché sur les pieds », « Vite », « Enfin », etc.

9. Instance : (à mettre en relation avec les deux autres mots : « demande » et « introductive ») : il s'agit d'un acte permettant de saisir la juridiction en Alsace-Moselle, tout comme l'assignation et la requête.

10. Introductive : (à mettre en relation avec les deux autres mots : « demande » et « instance »)

11. Kougelhopf : brioche, spécialité alsacienne

12. Mamama : signifie « grand-mère » en dialecte alsacien et peut se prononcer « mamema »

13. Papapa : signifie « grand-père » en dialecte alsacien et peut se prononcer « papepa »

14. Préavis : En Alsace Moselle, le salarié souhaitant démission dispose d'un préavis plus court que le reste de la France.

D'un jour lorsque sa rémunération est fixée par jour

D'une semaine lorsque sa rémunération est fixée par semaine

De 15 jours lorsque sa rémunération est fixée par mois

De 6 semaines lorsque sa rémunération est fixée par trimestre ou par période plus longue

15. Schatz : vient de l'allemand et signifie trésor. En Alsace, c'est ce petit surnom qu'on donne à son ou sa chéri(e), le « bébé » de l'Est, en soi. On peut également l'appeler « Schatzy ».

16. Schlopp : signifie « chausson » en dialecte alsacien

17. Schlouck : signifie une gorgée en Alsacien

18. Schmoutz : signifie « bisous » en dialecte alsacien

19. Strossburi : signifie « Strasgbourg » en alsacien

20. Stuck : signifie un petit bout de quelque chose. Par exemple « tu peux me donner un stuck de Bretzel ? ».

Page 10 : Mots croisés

				5 >	R														
	8 >	P			É							7 >	C						
		R			F					1 >	M		E						
3 v		É			É						A		S						
P	R	E	S	C	R	I	P	T	I	O	N		S						
		M			É						D		I						
		P		9 v			2 v				A		O						
		T	6 >	A	S	S	I	G	N	A	T	I	O	N					
		I		V			N												
		O		O			J					11 v							
		N		C		10 >	O	B	L	I	G	A	T	I	O	N			
				A			N				A								
				T			C				R								
							T				A								
4 >	U	S	U	F	R	U	I	T			N								
							O			12 >	T	R	I	B	U	N	A	L	
							N				I								
											E								

Mandat : un pouvoir légal donné à une personne pour agir au nom d'une autre personne dans des affaires spécifiques. Elle a l'obligation de représenter les intérêts de la personne qu'elle représente et d'agir dans les limites de son pouvoir.

Injonction : une ordonnance émise par un tribunal exigeant qu'une personne fasse ou s'abstienne de faire quelque chose. Cela peut inclure l'arrêt d'une activité illégale, la protection d'un droit ou la réalisation d'une action spécifique.

Prescription : une règle juridique qui limite la durée pendant laquelle une action en justice peut être engagée. Une fois que le délai de prescription est écoulé, la personne lésée ne peut plus poursuivre en justice l'auteur présumé du préjudice.

Usufruit : un droit réel conférant à une personne le droit d'utiliser et de jouir d'un bien appartenant à une autre personne (nue-propriétaire) pendant une durée déterminée.

Référé : une procédure juridique accélérée qui permet d'obtenir une décision provisoire ou urgente dans des cas nécessitant une intervention immédiate du tribunal, souvent pour prévenir un préjudice imminent.

Assignation : un acte juridique par lequel une personne, appelée le demandeur, demande officiellement à une autre personne, appelée le défendeur, de comparaître devant un tribunal.

Cession : le transfert légal des droits, des biens ou des obligations d'une personne à une autre. Cela peut impliquer la vente, le don ou le transfert d'un droit de propriété ou d'une créance.

Préemption : le droit ou la prérogative conférée à certaines personnes ou entités de se porter acquéreur en priorité d'un bien ou d'un droit lorsque celui-ci est mis en vente. Cela permet de protéger certains intérêts ou d'assurer une utilisation conforme à des objectifs spécifiques.

Avocat : professionnel du droit qui représente et conseille ses clients dans des affaires juridiques. Il plaide en faveur de ses clients devant les tribunaux, les aide à comprendre leurs droits et obligations, et les assiste dans la préparation de documents légaux.

Obligation : lien juridique par lequel une personne, appelée le débiteur, est tenue de réaliser une prestation ou de s'abstenir d'un comportement, au bénéfice d'une autre personne, appelée le créancier.

Garantie : est un mécanisme juridique qui vise à assurer l'exécution ou la sûreté d'une obligation ou d'un engagement contractuel.

Tribunal : institution juridique chargée de trancher les litiges, d'appliquer les lois et de rendre des décisions judiciaires. Il est composé entre autres de juges ou de magistrats.

Page 14 : Quiz juridiques

Question 1 : Réponse : Un document obligatoire dans les entreprises en France, qui recense et évalue les risques pour la santé et la sécurité des salariés.

Question 2 : Réponse : Une clause qui interdit à une partie de travailler pour un concurrent direct ou de créer une entreprise concurrente pendant une période définie après la fin du contrat.

Question 3 : Un bail conclu entre un bailleur et un locataire pour la location d'un local commercial destiné à l'exploitation d'une activité commerciale, industrielle ou artisanale.

Question 4 : Un processus permettant à l'entreprise cible d'évaluer les risques et les avantages potentiels de la fusion ou de l'acquisition.

Page 15 : Charades

Charade 1 : Le romarin (Rome – A – Rhin)

Charade 2 : La devinette (Deux – Vie – Net)

Charade 3 : Un dessin (Dé – Saint)

Charade 4 : Une recette (Re – 7)

Charade 5 : Une charade (Chat – Rat – Deux)

Charade 6 : Explorateur (Ex – plot – rate – heure)

Page 18 : Vrai ou faux juridique

Cas n°1 : FAUX, Selon la Cour d'appel de Paris Pôle 6 - chambre 4, 23 mars 2022, n° 18/04632 : est sans cause réelle et sérieuse le licenciement d'un chef d'équipe, ayant un nom à consonance germanique, qui au cours d'une soirée teambuilding se laisse dessiner une moustache avec un crayon à maquillage et fait un salut hitlérien. Il s'agit, pour la Cour, tout au plus d'une plaisanterie de mauvais goût à laquelle il a été poussé, mais qui ne recouvre aucune connotation politique.

Arrêt qui nous semble tout à fait aberrant au regard notamment de la réalité de la situation, qui ne s'est pas résumée à un geste mais à une attitude très prononcée dans le sens incriminé.

Cas n°2 : VRAI, Aux termes d'un arrêt rendu le 15 février 2023 (n°21-23.919), la Cour de cassation a effectivement jugé que les rapports sexuels consentis entre une salariée et son supérieur ne permettent pas, à eux seuls, d'exclure toute situation de harcèlement.

Dans cette espèce, le contexte est particulièrement important, puisque la salariée a été en mesure de démontrer que son supérieur a adopté un comportement particulièrement déplacé, notamment en créant les circonstances lui permettant de se rapprocher de l'intéressée. Elle disposait au surplus de nombreuses plaintes émises par ses collègues et corroborant son comportement harcelant en dehors de cet événement.

Cas n°3 : FAUX, Si les faits sont bien vrais, la salariée n'a, en revanche, pas réussi à obtenir une prise en charge de l'accident au titre de la législation professionnelle.

La CPAM et la commission de recours amiable de la CPAM avaient toutes les deux rejeté la demande de prise en charge de cet accident au titre de la législation précitée.

Le Tribunal judiciaire de Beauvais avait en revanche invalidé cette position, considérant que l'accident constituait un accident du travail devant être indemnisé comme tel.

La CPAM avait alors interjeté appel du jugement rendu par le Tribunal devant la Cour d'appel d'Amiens.

Par un arrêt du 15 juin dernier (n°22/00474), la Cour a précisé qu'à défaut de présomption d'imputabilité, il appartient à la victime d'apporter la preuve de la matérialité du fait accidentel, de sa survenance par le fait ou à l'occasion du travail et du lien de causalité entre les lésions et le fait accidentel.

Or, cette preuve ne peut résulter des seules déclarations de la salariée qui affirme avoir chuté dans l'escalier à 16h02 après avoir quitté son poste de télétravail. Il est en effet justifié uniquement de l'information de l'employeur à 17h33 et de l'hospitalisation à 17h50. La jurisprudence relative à la conception extensive du temps de travail lorsqu'il n'y a pas de doute sur le lien étroit entre le fait accidentel et le travail n'est donc pas transposable. Par conséquent, la demande de prise en charge au titre de la législation professionnelle de l'accident du 30 juillet 2020 ne peut qu'être rejetée.

Cas n°4 : FAUX, Le licenciement pour faute grave est fondé, ces propos étant constitutifs d'un abus de la liberté d'expression du salarié rendant à eux seuls impossible son maintien dans l'entreprise (Cass. soc.. 8 décembre 2021, n° 20-15-798)

Casn°5 : VRAI, La Cour de cassation a estimé que sans méconnaître le respect dû à la vie privée du salarié, la Cour d'appel avait pu considérer que ces agissements constitutifs de violence morale justifiaient la rupture immédiate de son contrat de travail et constituaient une faute grave (Cass. Soc. 12 mai 2010, 08-70.422)

Cas n°6 : FAUX, Le licenciement est nul. La Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel ayant débouté le salarié de ses demandes en nullité du licenciement, au motif qu'elle avait constaté que le licenciement était, en partie, fondé sur le comportement critique du salarié et son refus d'accepter la politique de l'entreprise basée sur le partage de la valeur « fun and pro » mais aussi l'incitation à divers excès, qui participent de sa liberté d'expression et d'opinion, sans qu'un abus dans l'exercice de cette liberté ne soit caractérisé. En effet, il ressortait des différentes pièces versées, notamment des attestations concordantes de salariés, que le « fun and pro » en vigueur dans l'entreprise se traduisait aussi par la nécessaire participation aux séminaires et aux pots de fin de semaine générant fréquemment une alcoolisation excessive de tous les participants, encouragée par les associés qui mettaient à disposition de très grandes quantités d'alcool, la culture de l'apéro étant notamment citée dans la restitution de l'atelier culture Cubik 2011, et par des pratiques prônées par les associés liant promiscuité, brimades et incitation à divers excès et dérapages (Cass. soc. 9 novembre 2022, 21-15.208).

Cas n°7 : VRAI, Tout salarié jouit de la liberté d'expression au sein de l'entreprise, et en dehors, sauf abus, lequel peut résulter de propos diffamatoires, injurieux ou excessifs.

En cas de cas d'atteinte à cette liberté d'expression, c'est-à-dire dès lors qu'aucun abus n'est caractérisé, le licenciement du salarié encourt la nullité et ce dernier peut alors solliciter, au choix, sa réintégration au sein de l'entreprise ou une indemnisation à la charge de l'employeur.

Au cas précis, la chambre sociale de la Cour de cassation (Cass. Soc. 14 juin 2023, n°21-21.678) a considéré que les propos écrits de ce salarié étaient excessifs, ce d'autant qu'il avait déjà fait l'objet d'un avertissement motivé par son comportement et son mode de communication inappropriés avec ses collègues de travail :

- Les termes de son email à son supérieur hiérarchique étaient insultants et irrespectueux, et, de surcroît, non justifiés par un quelconque contexte ;
- Son commentaire au sujet de sa collègue était désobligeant.

Aussi, le licenciement du salarié a été validé, faute pour lui d'avoir adopté une « attitude plus constructive dans ses relations de travail ».

Cas n°8 : FAUX, L'exercice d'une activité pendant un arrêt de travail provoqué par la maladie, ne caractérise pas en lui-même un manquement à l'obligation de loyauté d'un salarié, laquelle subsiste pendant la durée de cet arrêt.

Ainsi, pour fonder un licenciement, l'acte commis par le salarié durant la suspension du contrat de travail doit causer préjudice à l'employeur ou à l'entreprise.

A titre d'exemple, la pratique d'une activité physique ne peut caractériser un acte de déloyauté du salarié que si elle entraîne un ralentissement du rétablissement du salarié (entraînant une prolongation de ses arrêts de travail) et retardant ainsi son retour dans l'entreprise.

En l'espèce, la Cour de Cassation (Cass.soc.1 février 2023, n° 21-20.526) a considéré qu'il n'était pas démontré que la participation du salarié, pendant les arrêts de travail qui lui avaient été prescrits, à quatorze compétitions de badminton « aurait aggravé l'état de santé du salarié ou prolongé ses arrêts du travail » et qu'il n'était donc pas établi que l'activité sportive soutenue du salarié aurait causé un préjudice à l'employeur. Aberrant !

PRÉ-RAPPORT RSE

2022-2023



Scannez le QR Code pour retrouver notre pré-rapport RSE, témoignant de l'engagement du Cabinet envers la durabilité et la responsabilité sociale.